

**Bibliothèque- Ludothèque
communale d'Assesse**
Esplanade des Citoyens, 5
5 330 Assesse
083 / 65 63 49



REGLEMENT

MISSIONS

Article 1

La Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse a pour mission de développer les pratiques de lecture et de favoriser l'accès au savoir et à la culture dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale à laquelle toute personne doit pouvoir prétendre individuellement ou collectivement.

Pour ce faire, elle axe son projet sur le plaisir de lire et de jouer.

La Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse se veut un service de proximité, privilégiant l'accueil, les animations et l'offre de livres et de jeux. Elle organise un service de prêt de livres (section Adultes et section Jeunesse), un service de prêt de jeux et un service d'animations.

Article 2

La Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse est intégrée dans le portail coordonné par le Département Lecture publique de la Province de Namur, qui rassemble bon nombre de bibliothèques publiques actives sur le territoire de la province. Toutes utilisent un catalogue, un logiciel et un portail communs. Ce portail nommé Tire-lire est consultable en ligne via l'adresse www.tire-lire.be.

ACCES

Article 3

La Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse est accessible à tous, sans discrimination. L'utilisateur des services est tenu de se faire inscrire. L'inscription est gratuite et aucune caution n'est exigée. L'inscription est établie sur présentation de la carte d'identité (eID, Kids-ID, carte de séjour). L'emprunteur complète et signe un document d'inscription, commun à tout le réseau Tire-lire. La signature du document d'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Pour les enfants de moins de 12 ans, la signature d'un parent, tuteur légal ou adulte responsable est indispensable sur le document d'inscription.

La carte d'identité (eID, Kids-ID, carte de séjour) peut faire office de carte d'emprunt. A défaut, pour les mineurs de moins de 12 ans et les collectivités notamment, une carte d'emprunteur est délivrée par la Bibliothèque. Elle est gratuite et strictement personnelle, l'usager est responsable de l'usage qui en est fait. Tout vol ou perte de carte d'emprunteur doit être déclaré. Toute modification des coordonnées d'un lecteur doit être immédiatement signalée par celui-ci. L'emprunteur doit présenter sa carte d'emprunteur ou la carte d'identité en faisant fonction lors de l'utilisation des services offerts par la Bibliothèque-Ludothèque.

Article 4

Lorsqu'une personne est inscrite dans une bibliothèque du réseau Tire-lire son inscription est valable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Les bibliothèques du réseau ont opté pour une carte d'emprunteur unique : la carte d'emprunteur délivrée par une bibliothèque du réseau ou la carte d'identité qui en fait fonction est donc valable dans toutes les bibliothèques du réseau. Le fait d'emprunter un jeu ou document dans une bibliothèque du réseau induit automatiquement l'acceptation des conditions d'emprunt inscrites dans le règlement de la bibliothèque fréquentée.

Article 5

Un horaire reprenant les jours et heures d'ouverture des différentes sections est remis à l'usager au moment de l'inscription ou sur simple demande. Les usagers veilleront à le respecter. Ils feront enregistrer leurs prêts au plus tard 10 minutes avant la fin de chaque séance.

L'emprunt des jeux s'effectue obligatoirement au moment des heures d'ouverture du service de prêt de jeux. Le retour des jeux peut se faire aux heures d'ouverture du service de prêt de livres.

CONSULTATIONS SUR PLACE

Article 6

La lecture et la consultation des ouvrages dans la bibliothèque sont gratuites de même que l'utilisation des jeux sur place dans la ludothèque. Les recherches documentaires effectuées par les bibliothécaires sont également gratuites.

Les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de grande valeur, ouvrages rares) sont à consulter sur place. Ils sont signalés par un point rouge placé au-dessus de la cote de rangement.

CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 7

La majorité des documents et jeux peuvent être empruntés pour une durée de 4 semaines (28 jours).

Le nombre de documents ou jeux empruntés simultanément est de 10 maximum par emprunteur. Afin de permettre le meilleur accès de tous aux collections, les bibliothécaires pourront limiter le nombre d'emprunts d'ouvrages du même type et le renouvellement de ces emprunts.

Article 8

L'emprunt donne lieu à la perception de redevances de prêt. Celles-ci sont dues pour toute période entamée.

Les montants des redevances de prêt sont les suivants :

- 0,10 € pour 4 semaines pour les documents de la section Jeunesse;
- 0,40 € pour 4 semaines pour les documents de la section Adultes;
- 0,80 € pour 4 semaines pour les jeux de la Ludothèque.

Certains documents et jeux parus récemment ou fort demandés, ont une durée de prêt différente. Ils sont prêtés pour une période d'une semaine (7 jours) ; la redevance de prêt s'élève à 0,35 € par semaine. Le lecteur est libre de les conserver plus longtemps, moyennant un supplément de 0,05 € par document ou jeu et par jour. Il veillera néanmoins à ne pas les garder plus longtemps que nécessaire afin de permettre aux autres usagers d'en profiter à leur tour. Ces documents ou jeux sont signalés par la mention « Fort demandé - 35 C par semaine » sur la couverture et présentés à part.

Article 9

Des prolongations par périodes de 2 semaines, à raison de 4 semaines maximum à la fois peuvent être consenties.

Seules les demandes de prolongation au comptoir de prêt ou par téléphone sont autorisées.

Les prolongations seront limitées à 8 semaines au total si le document ou le jeu est attendu par un autre lecteur.

Les prolongations donnent lieu à la perception de redevances de prêt dont les montants sont détaillés à l'article 8. En cas de prolongation par téléphone, les redevances sont payables au moment de la restitution des documents ou jeux.

Article 10

A l'expiration du délai de prêt, si les documents et les jeux n'ont pas été rendus et s'ils n'ont pas fait l'objet d'une prolongation, les documents et les jeux seront réputés en retard. Une amende sera réclamée à l'emprunteur. Le montant de l'amende sera calculé de la façon suivante :

- 0,10 € par semaine entamée pour les ouvrages de la section Jeunesse;
- 0,40 € par semaine entamée pour les ouvrages de la section Adultes;
- 0,40 € par semaine entamée pour les jeux de la Ludothèque.

La première semaine de retard ne sera considérée comme entamée qu'à partir du 4^{ème} jour de retard.

Après 7 jours de retard, une lettre de rappel sera envoyée. Le cas échéant, de nouveaux rappels suivront. En ce qui concerne les ouvrages et jeux signalés par la mention « Fort demandé - 35 C par semaine », un rappel sera envoyé aux lecteurs 5 semaines après la date de l'emprunt.

Tout document ou jeu non restitué après 12 semaines de retard sera considéré comme étant la propriété de l'emprunteur et entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur ou son remboursement sur base de sa valeur actualisée.

En aucun cas, les livres à restituer ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres, ni devant la porte d'entrée et encore moins dans les boîtes à livres installées dans les villages de l'entité.

Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les documents ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas tous été restitués et tant que les sommes dues n'auront pas été versées.

Article 11

Pour des raisons sociales, une exemption de la redevance de prêt pourra être octroyée pour une durée d'un an éventuellement renouvelable, sur base d'un document probant émanant du CPAS de la commune où réside l'usager. Cette exemption s'appliquera également aux prolongations.

Les documents ou jeux signalés par la mention « Fort demandé - 35 C par semaine » seront également prêtés gratuitement ; leur nombre sera limité à deux par emprunteur ; la durée de prêt sera de 4 semaines maximum.

Les documents et jeux qui n'auront fait l'objet d'aucune prolongation et qui n'auront pas été restitués dans les délais seront réputés en retard. Dès lors, les dispositions énoncées à l'article 10 seront d'application.

RESPONSABILITES DE L'USAGER

Article 12

L'usager s'engage à respecter les collections et matériels mis à sa disposition. Il est responsable des documents et jeux qu'il a empruntés. Le parent/tuteur légal d'un enfant est responsable des emprunts de son enfant.

Les documents et jeux sont réputés en bon état et tout problème est à signaler aux bibliothécaires-ludothécaires lors de l'emprunt.

Il est dans l'intérêt de tous que les livres et jeux de la Bibliothèque-Ludothèque restent en bon état. Par conséquent, les livres et jeux qu'on emprunte et qu'on rapporte doivent obligatoirement être protégés dans un sac étanche (même s'il ne pleut pas).

Tous les livres et jeux sont vérifiés avant d'être rangés dans les rayons. Au cas où les bibliothécaires-ludothécaires constateraient lors de la vérification que le livre ou le jeu a subi une détérioration, la Bibliothèque-Ludothèque se réserve le droit de réclamer son remboursement sur base de sa valeur actualisée.

Une pièce de jeu perdue sera facturée au prix de 2 € ; si la pièce manquante est essentielle pour que le jeu reste jouable ou conserve son attrait, les ludothécaires pourront exiger le remboursement total du jeu sur base de sa valeur actualisée.

Article 13

Les parents sont responsables du choix des livres empruntés par leurs enfants. Dans le cas où certains livres ou jeux leur paraîtraient inadaptés, les bibliothécaires-ludothécaires pourront en aviser les parents, voire en refuser le prêt, mais en aucun cas, ils ne s'engagent à vérifier systématiquement que les livres empruntés par les moins de 18 ans sont bien adaptés à leur âge.

RESERVATIONS

Article 14

Il est possible de réserver des documents ou jeux de la Bibliothèque-Ludothèque. Les réservations se font exclusivement au comptoir de prêt ou par téléphone.

Si le document ou le jeu est disponible, il est immédiatement prêté à l'emprunteur ; celui-ci vient le chercher quand il le souhaite, sachant que le prêt aura pris court dès le jour de la demande. Si le document ou le jeu est prêté, les bibliothécaires font une réservation via le logiciel de prêt ; quand le document ou jeu redevient disponible, les bibliothécaires en avisent l'emprunteur par téléphone (message sur gsm) ; le document ou jeu est immédiatement prêté à l'emprunteur ; l'emprunteur vient le chercher quand il le souhaite, sachant que le prêt aura pris cours dès le jour de l'appel téléphonique.

Chaque emprunteur peut émettre deux demandes de réservation simultanées : une réservation porte sur un seul exemplaire de l'ouvrage. Les listes de réservation seront de 5 demandes maximum par exemplaire.

Les réservations sont un service offert par la Bibliothèque-Ludothèque dont l'emprunteur ne pourra en aucun cas se prévaloir comme d'un droit.

PRETS INTERBIBLIOTHEQUES

Article 15

L'emprunteur peut bénéficier de prêts interbibliothèques. Toutefois, la Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse se veut un service de proximité, offrant un vaste choix de livres récents aux personnes qu'elle accueille dans ses locaux. Par conséquent, le prêt interbibliothèques n'est pas systématique : il est limité aux documents que la Bibliothèque ne possède pas, qui sont non récents et/ou peu demandés ; il est exclu pour certains types de médias, notamment les nouveautés, les bandes dessinées, les mangas, les documents à consulter sur place et les jeux.

Le prêt interbibliothèques se fait :

- Sur demande aux bibliothécaires, pour des ouvrages qui ne se trouvent pas dans le catalogue de la Bibliothèque communale d'Assesse, mais bien dans le catalogue d'une autre bibliothèque du réseau Tire-lire ;
- Via Samarcande (Portail des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles), pour des ouvrages qui ne se trouvent ni dans le catalogue de la Bibliothèque communale d'Assesse, ni dans le catalogue d'une autre bibliothèque du réseau Tire-lire.

Les documents empruntés dans le cadre du prêt interbibliothèques sont soumis aux mêmes conditions d'emprunt que les documents de la Bibliothèque ; les prolongations sont possibles sous réserve de l'accord de la bibliothèque propriétaire des documents.

Dans le cadre du prêt interbibliothèques, par réciprocité, la Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse envoie des documents dans d'autres bibliothèques, mais uniquement les documents non récents et/ou peu demandés, à l'exclusion des nouveautés, des bandes dessinées, des mangas, des documents à consulter sur place et des jeux.

Le prêt interbibliothèques est un service offert par la Bibliothèque dont l'emprunteur ne pourra en aucun cas se prévaloir comme d'un droit.

PRETS AUX COLLECTIVITES

Article 16

Les collectivités de l'entité (classes, crèches ou autres) peuvent emprunter gratuitement documents et jeux. L'inscription se fait sur base d'un document probant émanant de la direction de la collectivité et sur présentation de la carte d'identité de la personne qui vient emprunter au nom de la collectivité. La carte de lecteur est établie au nom de la collectivité avec mention de la personne responsable des documents et jeux empruntés.

Une collectivité peut emprunter simultanément 60 documents. La durée d'un prêt est de 56 jours calendrier, renouvelable 1 fois, soit un total de 112 jours calendrier.

Aucun nouveau prêt ou renouvellement ne pourra être accordé tant que les documents ou jeux qui auront fait l'objet d'un rappel n'auront pas été restitués.

SUGGESTIONS D'ACHAT

Article 17

Les suggestions pour les livres et jeux à acquérir sont les bienvenues. Il y sera donné suite dans la mesure du possible et sans frais, mais le demandeur ne peut en aucun cas, s'en prévaloir comme d'un droit.

PHOTOCOPIES

Article 18

Les photocopies des documents de la Bibliothèque sont autorisées moyennant le respect des obligations légales en la matière.

Le coût des photocopies est de 0,10 € par photocopie Noir et blanc (format A4) et de 0,80 € par photocopie Couleur (format A4). Les photocopies en format A3 comptent pour deux A4. Les photocopies recto verso comptent pour deux photocopies.

Les lecteurs qui désirent des photocopies doivent s'adresser aux bibliothécaires qui photocopient eux-mêmes les documents.

ACCES INTERNET

Article 19

Un WiFi public, ouvert à tous, est accessible gratuitement à la bibliothèque.

Des postes de consultation en ligne sont mis gratuitement à la disposition des usagers en ordre d'inscription, sur présentation de la carte d'identité. Il est donc possible d'effectuer seul des recherches sur internet, à condition que les bibliothécaires soient suffisamment disponibles pour une éventuelle intervention technique.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'utilisation d'internet se fait sous la responsabilité d'un parent ou d'un tuteur légal.

L'accès à des sites payants ou contrevenant à la législation en vigueur dans notre pays, ou portant atteinte aux bonnes mœurs, est interdit, de même que l'accès à des sites de jeux de hasard ou de paris en ligne.

L'utilisateur qui enfreint la loi s'expose à des poursuites pénales ou civiles.

Il est également interdit de modifier la configuration et de télécharger des programmes sur les postes.

L'activation du son est soumise à l'utilisation d'un système d'écoute personnel.

Les frais occasionnés par un utilisateur indélicat seront à sa charge.

En fonction de la fréquentation, le temps de consultation peut être adapté et limité à 1 heure par jour. En cas de non-respect, le PC peut être bloqué.

Lorsque le renseignement ou la documentation ne se trouve pas dans la bibliothèque, les bibliothécaires peuvent effectuer la recherche sur internet, pour autant qu'ils soient disponibles et que leur présence ne soit pas requise au comptoir de prêt. La recherche est gratuite.

Le coût des impressions est de 0,10 € par page imprimée en noir et blanc (format A4) et de 0,80 € par page imprimée en couleur (format A4). Les impressions en format A3 comptent pour deux A4. Les impressions recto verso comptent pour deux impressions.

Toute page imprimée est due.

ANIMATIONS

Article 20

Les animations organisées par Bibliothèque-Ludothèque communale d'Assesse sont gratuites, mais une réservation par téléphone peut être exigée dans les cas où le nombre de participants est limité. En cas d'empêchement, les participants sont priés d'annuler leur réservation le plus tôt possible et au plus tard 10 minutes avant le début de l'activité. Les animations ont généralement lieu en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque ; les autres services, et notamment le service de prêt, sont alors fermés au public.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Article 21

La Bibliothèque communale d'Assesse est soumise au respect de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018 et du Règlement Général de protection des données (RGPD-2016/679).

Conformément à cette législation, toute personne concernée par un traitement de ses données personnelles, a, à tout moment, le droit de consulter, modifier et faire supprimer ces données.

Le responsable du traitement de la base de données des détenteurs de cartes d'emprunteurs est la Province de Namur (délégué de la protection des données : rue du Collège, 33 – 5000 Namur ; privacy@province.namur.be).

SAVOIR-VIVRE

Article 22

Les usagers veilleront à utiliser leur téléphone portable avec discrétion.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis.

Toute attitude contraire aux bonnes mœurs peut amener les bibliothécaires-ludothécaires et le pouvoir organisateur à exclure l'utilisateur de la Bibliothèque-Ludothèque et à lui retirer sa carte d'emprunteur.

RESPECT DU REGLEMENT

Article 23

La fréquentation de la Bibliothèque-Ludothèque entraîne l'acceptation de ce présent règlement. En cas de non-respect d'un point de ce règlement, la Bibliothèque-Ludothèque se réserve le droit de refuser l'accès à ses services aux personnes concernées.

Tout cas non prévu dans le règlement sera soumis au pouvoir organisateur.

Article 24

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 25

Le présent règlement entre en vigueur le . Il est affiché dans les locaux de la Bibliothèque-Ludothèque. Chaque lecteur en reçoit un exemplaire lors de son inscription ou sur simple demande.

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE